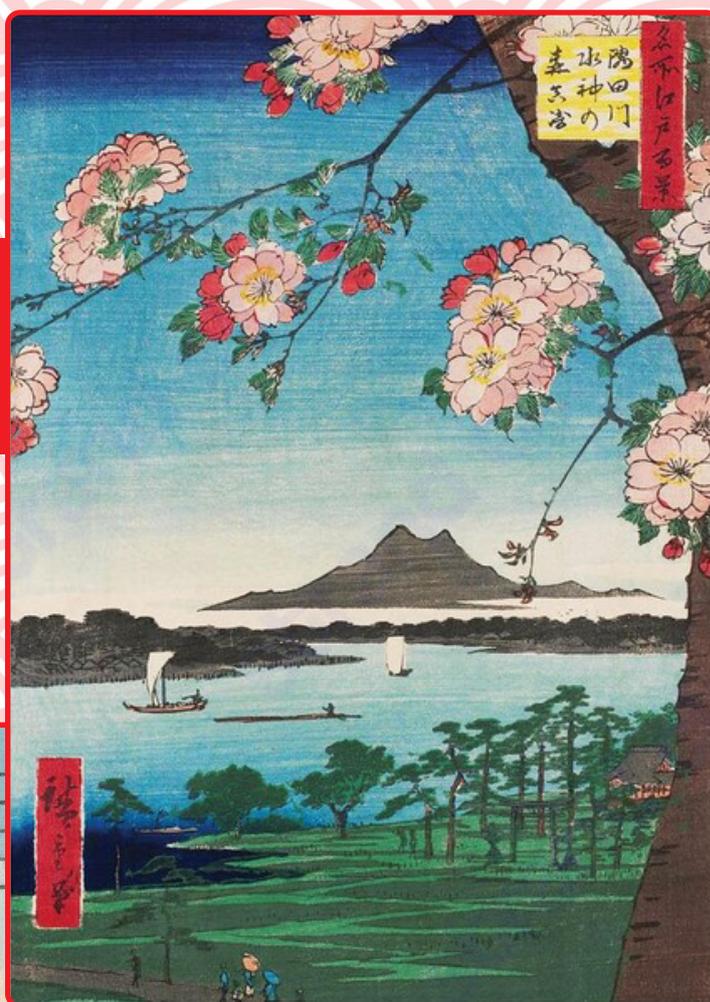
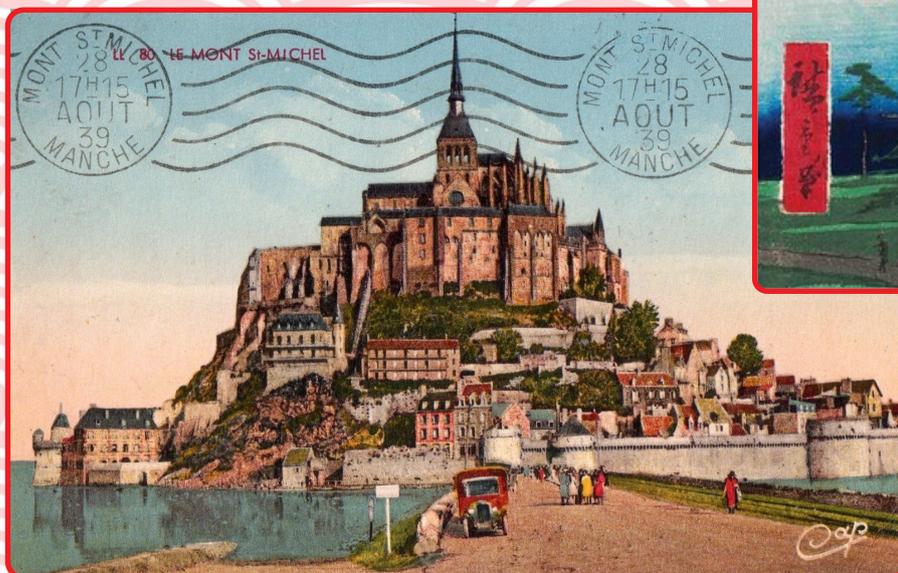


CULTURES CONSTITUTIONNELLES COMPARÉES

COLLOQUE FRANCO-JAPONAIS



FACULTÉ DE DROIT
ET SCIENCE POLITIQUE

SALLE ULYSSE

NICE
16 SEPTEMBRE
2024

PROGRAMME ET INSCRIPTION



CERDACFF.UNIV-COTEDAZUR.FR



CULTURES CONSTITUTIONNELLES COMPARÉES

COLLOQUE FRANCO-JAPONAIS

La culture constitutionnelle renvoie aux représentations relatives à la Constitution, propres à une société politique donnée. La façon dont le peuple perçoit sa constitution, l'attachement des membres du corps social au texte fondamental, la perception par les citoyens de la chose constitutionnelle diffèrent d'un pays à un autre.

Un pays ou un peuple se représente et s'approprie sa constitution en fonction de nombreux facteurs. Comprendre comment se forme une culture constitutionnelle et politique implique de s'intéresser à l'histoire, aux symboles, aux traditions, pratiques, usages et coutumes, au poids respectif du texte (la constitution, la loi) et du juge, aux questions sociales, religieuses, géographiques, linguistiques, au poids des hommes et des événements.

Quels sont les principes structurants, les valeurs essentielles, les moments charnières, les personnages clefs qui fondent l'identité d'un système politique et constitutionnel ?

Quels sont les facteurs déterminants de la façon dont une culture constitutionnelle se construit et se diffuse dans une société donnée ? Quels sont les leviers permettant de forger, au sein d'un peuple, une « culture de la Constitution » ?

Quel est le poids des institutions politiques, des médias, de la justice, de la doctrine, du discours politique ?

La culture constitutionnelle d'un peuple se construit et se comprend aussi en relation avec d'autres cultures constitutionnelles : comment les cultures se rencontrent, se confrontent, se comparent, se distinguent, se mélangent (*cross fertilisation* et emprunts jurisprudentiels, réseaux internationaux et « dialogue des juges ») ?

Matinée : 9h30-12h30 : COMMUNICATIONS

Ouverture par Xavier Latour, Professeur de droit public, Doyen de la Faculté de droit et science politique

Présidence : **Julien BONNET**, Professeur de droit public, Université de Montpellier, CERCOP, Président de l'Association Française de Droit Constitutionnel (AFDC)

Introduction :

Pauline TÜRK, Professeur de droit public, Université Côte d'Azur, Directrice du CERDACCFF, Présidente du Conseil scientifique de l'AFDC : "De la notion de culture constitutionnelle et de quelques caractéristiques de la culture constitutionnelle française"

Hajime YAMAMOTO, Professeur de droit public, Université Keio : Propos introductifs sur la culture constitutionnelle japonaise

Interventions de :

Masahito TADANO, Professeur de droit public, Université de Hitotsubashi : « La Constitution comme symbole de la démocratisation d'après-guerre »

Julien BOUDON, Professeur de droit public, Université Paris-Saclay, Président de la section Japon de la Société de législation comparée, IEDP : « L'originalité des systèmes constitutionnels : les expériences française et japonaise »

Tatsuhiko YAMAMOTO, Professeur de droit public, Université Keio, KGRI : « Changements constitutionnels » (Kempo Hendo)

Thierry-Serge RENOUX, Professeur de droit public, Aix-Marseille Université : « La culture constitutionnelle des juges », ILF-GERJC

Mathieu DISANT, Professeur de droit public, Université Paris I Panthéon-Sorbonne, IJSPS : "La culture constitutionnelle des avocats"

DÉJEUNER

Après-midi : 14h30-17h30 : TABLES-RONDE (en Français)

TABLE RONDE : Le peuple et l'individu dans la culture constitutionnelle

Présidence : **Ken HASEGAWA**, Professeur émérite, Université Kogakuin à Tokyo

Takashi TOKUNAGA, Professeur de droit public, Université Wako : « Débat législatif au sein et en dehors du Parlement »

Jean-Baptiste CONTARGYRIS, Attaché temporaire d'enseignement et de recherche, Université Côte d'Azur, CERDACCFF

Marthe FATIN-ROUGE STEFANINI, Directrice de recherche CNRS, Aix-Marseille Université, ILF-GERJC

Marc-Antoine GRANGER, Maître de conférences de droit public, HDR, Université Côte d'Azur, CERDACCFF

Haluna KAWASHIMA, Maître de conférences en droit public, Université Tohoku-fukushi

Hajime YAMAMOTO, Professeur de droit public, Université Keio

Questionnaire :

Quelle connaissance de la Constitution dans la population ? Quels efforts en matière de culture de la Constitution ?

Quels déficits en la matière et quels remèdes ? Quels éléments d'identification, de cohésion (symboles, drapeaux, devise) ?

Quels modes d'exercice de la souveraineté ? Quelle place pour les citoyens dans le fonctionnement des institutions et dans l'élaboration des normes ?

TABLE RONDE : Les droits et libertés dans la culture constitutionnelle

Présidence : **Ariane VIDAL-NAQUET**, Professeur de droit public, Aix-Marseille Université, ILF-GERJC

Masahiro SOGABE, Professeur de droit public, Université de Kyoto : « Le constitutionnalisme « mou » : un aspect de la culture constitutionnelle japonaise »

Audrey BACHERT, Maître de conférences de droit public, Aix-Marseille Université, ILF-GERJC

Marc GUERRINI, Professeur de droit public, Université Côte d'Azur, Directeur adjoint du CERDACCFF

Yukiko OGAWA, Maître de conférences, Université Teikyo à Tokyo

Clarisse VALMALETTE, Attaché temporaire d'enseignement et de recherche, Aix-Marseille Université, ILF-GERJC

Questionnaire :

Quels droits et libertés figurent dans la Constitution ? Quelle nature des droits consacrés (droits civils, politiques, droit sociaux, droits collectifs et droits individuels)? Quel attachement, quelle compréhension, quelle connaissance, quelle perception et adhésion de la population aux droits ? Quel rôle pour le législateur et le juge dans leur protection ?

Quels défis et enjeux d'actualité ?

Remarques conclusives :

Hajime YAMAMOTO, Professeur de droit public, Université Keio

Marthe FATIN-ROUGE STEFANINI, Directrice de recherche CNRS, Aix-Marseille Université, ILF-GERJC

QUESTIONNEMENTS CROISÉS :

Comment les Japonais perçoivent-ils la chose constitutionnelle en général, et leur Constitution de 1947 en particulier ? Les conditions dans lesquelles elle a été élaborée (constitution dite « hétéronome ») ont-elles des conséquences sur l'attachement des citoyens à leur Constitution ? En ont-ils une bonne connaissance, et la chose constitutionnelle suscite-t-elle l'intérêt de la population ? Comment faut-il comprendre le fait qu'elle n'ait jamais été révisée ? Quelles sont les valeurs structurantes de la société, et trouvent-elles une traduction ou une consécration dans le texte fondamental ou dans la jurisprudence de la Cour suprême ? Comment sont perçus des principes spécifiques, comme le droit au bonheur ? L'attachement à la Constitution et la perception des principes constitutionnels varient-ils selon les zones du territoire ? Quels sont les principes ou les dispositions distinctifs de la Constitution japonaise et quels sont ceux qui cristallisent l'intérêt des spécialistes, et des non spécialistes ? Quelle est la place de la loi, du juge, de l'État dans la culture constitutionnelle ?

Comment les Français perçoivent-ils la chose constitutionnelle en général, et leur Constitution de 1958 en particulier ? Les conditions dans lesquelles elle a été élaborée, dans un contexte de guerre civile en Algérie Française, par un gouvernement en période de crise, avec une adoption large par référendum, et sous l'influence d'un personnage clef comme le Général de Gaulle, ont-elles des conséquences sur l'attachement des citoyens à leur Constitution ? Les Français sont-ils davantage attachés à la Constitution de 1958, ou à la République et à ses valeurs ? La succession de plus d'une quinzaine de constitutions, et l'instabilité constitutionnelle puis gouvernementale subie par la société française, conduisent-elles à un attachement ou à un détachement de la constitution ? La perception, au sein de la société française, de la Constitution est-elle « impactée » par la spécificité relative de notre « bloc constitutionnel » ? En effet, la structure et la substance de la Constitution française se caractérisent par le fait que les droits fondamentaux et principes structurants de notre pacte social (Laïcité, liberté d'association, droits civils et politiques, économiques et sociaux, environnementaux..) sont consacrés dans des textes antérieurs (DDHC de 1789, Préambule de 1946), adossés à la Constitution proprement dite (charte environnement), ou protégés sur le fondement des grandes lois de la République par le juge constitutionnel. L'attachement à la Constitution et la perception des principes constitutionnels varient-ils selon les points du territoire, en outre-mer ou en Corse par exemple ? Quelle est la place de la loi, du juge, de l'État dans la culture constitutionnelle ? Dans la société française d'aujourd'hui, de plus en plus diversifiée, les principes de la Constitution française ou les valeurs de la République favorisent-ils ou entravent-ils l'intégration nationale ?

Centre d'études et de recherches en droit administratif, constitutionnel, financier et fiscal

Faculté de droit et science politique
Avenue Louis Trotabas
06050 Nice cedex 1

☎ 04 89 15 25 66
✉ cerdacff@univ-cotedazur.fr
🌐 cerdacff.univ-cotedazur.fr

